

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SÉSAME

Quotient familial CAF	Réduction
0 à 600€	50%
de 601€ à 900€	30%
> 900€	0%

RECAPITULATIF DES ACTIVITÉS CONCERNÉES

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET / OU DU SOIR	
CONDITIONS	AIDE
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants Franquevillais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la Commune. - Prend effet le mois de la demande. - <i>Une réduction de 30% minimum est accordée aux familles dont trois enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaire de la Commune, sans condition de quotient familial.</i> 	<p>Le pourcentage de réduction est déduit directement de la facture « périscolaire ».</p>

ACTIVITÉS CULTURELLES ET / OU SPORTIVES PROPOSEES PAR LES ASSOCIATIONS <u>FRANQUEVILLAISES</u>	
CONDITIONS	AIDE
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants Franquevillais de 3 à 15 ans. - Pour une activité culturelle et/ou une activité sportive pratiquée sur la Commune de Franqueville-Saint-Pierre. - Sur présentation de la facture « acquittée » et d'un RIB. 	<p>Le montant total de l'aide est plafonné à 100 € par enfant pour une ou deux activités.</p>

CLASSES TRANSPLANTEES	
CONDITIONS	AIDE
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants Franquevillais scolarisés dans l'école élémentaire de la Commune. 	<p>Etude de chaque demande en commission.</p>